SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 MARS 2015 PROCES-VERBAL

L'an deux mille quinze, le 4 Mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS: M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. – M. LE GUENIC T. – Mme PASQUIET AM. - MM. BIHANNIC L. - CASTREC A. Adjoints - MM. ROBIN A. - VINCENT P. - Mme HARRIVEL M. - M. NORMANT P. (arrivé point 9/2015) - Mmes PEROU I. - BEUREL P. - GUELOU S. - FAMEL A. - M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. - M. COZ H. - Mme TRANVOUEZ A.

ABSENT EXCUSE: M. TURBOT N.-

SECRETAIRE DE SEANCE : BEUREL P.

M. le Président déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité (abstention de Mme TOINEN absente lors de ce conseil).

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, souhaite faire deux remarques :

- sur le point TAPS en informations : le terme utilisé « problème disciplinaire » n'est pas adéquat. Il s'agit plus de problème de discipline.
- sur la question 4 « décision modificative » : est noté un vote à l'unanimité alors qu'il avait voté contre ainsi que M. KERGUS.

Sur ce point, M. MERCIER a eu la confirmation auprès de l'agent en charge du conseil que le vote avait été unanime. Cependant M. Hubert COZ maintient qu'ils avaient voté contre.

M. Le Maire précise que Mme Isabelle PEROU, secrétaire de séance, n'avait elle aussi pas fait de remarque et que donc le vote était favorable. En tout état de cause, cela n'aurait rien changé.

INFORMATIONS DIVERSES

SITE DE LA GRANDE OURSE

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, précise qu'un site est dédié à la programmation de la Grande Ourse et comprend toutes les informations utiles sur les spectacles passés et à venir. L'adresse est : http://www.ourse.fr/.

MOBILIER MAISON DES ASSOCIATIONS

Le conseil est informé que cette consultation, pour le mobilier de la maison des associations, est terminée avec un dépôt des offres le 3 mars. Les cinq reçues feront l'objet d'une analyse et seront soumises à la commission ad hoc.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL

Le prochain conseil se tiendra le mercredi 25 mars 2015 à 20 h.

DEMANDE DU POLICIER INTERCOMMUNAL

M. Patrick VINCENT, Conseiller Municipal et Vice-président de Guingamp Communauté, fait part de la demande du policier intercommunal d'être doté d'une arme suite aux récents événements. Le bureau de Guingamp communauté, ayant émis un avis défavorable, sollicite les communes du territoire sur ce dossier. Dès lors, il précise que la position de SAINT-AGATHON rejoint celle de Guingamp Communauté.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES

Le tableau des permanences est mis à jour.

SCHEMAS DE MUTUALISATION

Dans le cadre de ce schéma, deux groupes de travail vont être mis en place :

- Enfance/jeunesse avec pour objectif de travailler sur la création d'un ALSH intercommunal. Mme Antinéa FAMEL représentera la commune ;
- Culture/tourisme : travailler sur des pistes de mutualisation. M. Michel KERGUS intègre ce groupe.

DEMISSION DE MME ANNE TRANVOUEZ

Mme Anne TRANVOUEZ, Conseillère Municipale, informe le Conseil de l'envoi de sa lettre de démission de sa fonction pour des raisons tant professionnelles que personnelles.

Elle explique ne pas avoir aimé son expérience. En effet, au début elle souhaitait apporter la parole des habitants et pensait rendre service. Or son constat est que le rôle, dans l'opposition, ne sert à rien. Pour elle, les décisions sont prises par le maire et les adjoints. Il lui est impensable de voter sur des sujets dont elle ne connait ni les tenants ni les aboutissants.

M. Le Maire regrette cette décision et considère que le rôle d'un élu est de s'investir. Ainsi même dans l'opposition, son apport peut être constructif.

Pour sa part, elle considère ne pas être écoutée et ne veut pas continuer comme cela pendant 5 ans.

Le Maire estime que les projets sont portés par la majorité et n'ont pas à être changés par la minorité.

En tout état de cause, Mme Anne TRANVOUEZ, même si la décision a été difficile à prendre, la maintient et préfère laisser sa place à une autre personne qui fera le même constat. Elle juge son positionnement contraire à ses valeurs et à sa conception de la politique. Elle ne fait pas rien pour rien.

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe, rappelle que le rôle d'un élu n'est pas facile et qu'il ne faut pas en attendre de la reconnaissance. En effet, il faut faire avancer les dossiers et s'investir.

Mme Anne TRANVOUEZ conclut en souhaitant un rendu à la population de l'action municipale.

<u>6/2015 – PLACE DE L'ANCIENNE MAIRIE : AVENANT 1 LOT ELECTRICITE</u>

M. Le Maire présente à l'Assemblée l'avenant aux travaux d'aménagement de la place de l'ancienne mairie, à savoir :

- lot n° 11 - électricité (32 000.00 € H.T.) : passage de nouvelles alimentations et ajout des protections dans le TGBT y compris rebouchage parois coupe feu et remise en place dalles de faux plafonds soit une plus value de $1.741.20 \in H.T.$. Ce câblage permettra de faire évoluer le matériel qui ne prévoyait, initialement, qu'une simple gazinière.

Sachant que la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à cet avenant.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, renouvelle son désaccord et trouve regrettable de toujours rajouter. Par ailleurs il fait référence au compte rendu n° 14 du contrôleur technique qui indique l'accord du maître d'ouvrage sur le matériel prévu au marché.

M. Le Maire précise que le respect des 30 Kwh sera maintenu.

Malgré tout, M. Michel KERGUS s'étonne qu'il n'y ait qu'une seule prise de prévue dans cette cuisine.

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, relève l'absence d'intérêt de sa part et des membres de l'opposition sur ce dossier eu égard à leur absence aux réunions de chantier et aux commissions. Dès lors il s'étonne qu'il puisse argumenter sans connaître la structure. Ainsi, il précise que l'avenant porte sur l'installation d'une prise triphasée et 7 à 8 prises sont prévues initialement.

En qualité de future utilisatrice, Mme Alice TOINEN, Conseillère Municipale, s'interroge sur la possibilité de visiter le chantier. La date du samedi 7 mars à 11 heures est proposée par M. Lionel BIHANNIC.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR: 13

ABSTENTIONS: 4 (M. KERGUS M., Mme TRANVOUEZ A., M. COZ H., Mme TOINEN A.)

APPROUVE l'avenant n° 1 au lot n° 11 concernant la place de l'ancienne mairie, tel que présenté ;

AUTORISE M. Le Maire à le signer.

7/2015 - LOTISSEMENT « LA SOURCE » : VENTE DE LOTS

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, informe les membres du Conseil des demandes reçues en mairie, à savoir :

- M. KERGUS Stéphane, domicilié Coat Mohan à LE MERZER, tendant à acquérir le lot n° 24 au lotissement « La Source », d'une contenance de 533 m^{2} ;
- M. GROT Gérard, domicilié 4 les Ecrins de Kerhollo à SAINT-AGATHON, tendant à acquérir le lot n° 19 au lotissement « La Source », d'une contenance de 611 m².

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de vendre les lots sus-évoqués aux personnes mentionnées.

8/2015 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 (COMMUNE – LOTISSEMENTS)

LE CONSEIL

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014,

Considérant que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par la Trésorière Principale sont conformes, à l'unanimité

ADOPTE le compte de gestion de la Commune et celui du « lotissement La Source ».

<u>9/2015 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 (COMMUNE – LOTISSEMENT)</u>

9 – 1/2015 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – COMMUNE

(un exemplaire du compte administratif a été transmis à chaque conseiller)

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2014 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes: 2 079 530.92 €
 Dépenses: 1 284 700.04 €
 Excédent de l'exercice Excédent reporté 0.00 €

Résultat de clôture de fonctionnement 715 659.17 €

Section d'investissement

- Recettes : 2 048 569.00 €
- Dépenses : 2 864 419.31 €

Déficit de l'exercice 815 850.31 €

Excédent reporté 3 511.30 €

Résultat de clôture d'investissement - 812 339.01 €

Déficit corrigé des restes à réaliser

(RAR Dépenses 329 954.00 €) - (RAR Recettes 58 000 €) = - 271 954.00 €

Déficit global d'investissement - 1 084 293.01 €

Mme Anne TRANVOUEZ, Conseillère Municipale, souhaite savoir si un déficit d'un million d'euros est bien. M. Hubert COZ souhaite avoir des précisions sur les points suivants :

- prise en charge du CCAS. Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, précise que cette subvention est versée pour équilibrer le budget du CCAS. Le versement se fait pour permettre aux élus d'avoir la meilleurs lisibilité quant à son financement ;
- souligne l'écart entre les dépenses et les recettes de la grande ourse à savoir 30 000 €. M. Le Maire rappelle que la salle de spectacle démarre tout en convenant que le budget alloué ne sera jamais équilibré. Concernant la programmation, Mme Anne TRANVOUEZ remarque que les spectacles organisés par les associations ont du succès alors que ceux de la commune ne marchent pas.

Sur ce point, M. Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un choix politique quant à la programmation arrêtée. Même s'il concède qu'il y a eu de la déception sur les premiers spectacles, il souligne que le dernier a rencontré un succès avec une salle aux trois-quart pleine. Enfin, il considère qu'il y a aussi un vrai choix politique de rendre accessible cette politique culturelle avec la pratique de tarifs accessibles au plus grand nombre, ce qui explique d'autant le déficit.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, rebondit en estimant qu'une commune de 2 000 habitants est un peu juste pour avoir une politique culturelle.

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe, considère, elle, que la culture fait partie du dynamisme d'une commune.

Pour sa part, Mme Anne TRANVOUEZ préfère allouer cette somme ailleurs alors même que les gens ont de plus en plus de mal à boucler leur budget.

Quant à Mme Alice TOINEN, Conseillère Municipale, elle estime que, si le public ne répond pas présent, le choix de la programmation est alors discutable.

M. Le Maire se montre lui fier des élus et tient à remercier MM. CASTREC et BIHANNIC ainsi que Mme BEUREL qui s'investissent sans compter pour la réussite de la salle.

M. Hubert COZ clot ce point en précisant que personne n'a obligé les élus à s'y lancer.

- personnel : M. Hubert COZ relève une augmentation de 56 000 € des charges de personnel. L'explication tient au recrutement d'un animateur culturel et au coût des TAPS qui s'imposent à la commune. Il est précisé que cette augmentation va se poursuivre en 2015.
- Charges financières : l'explication est donnée quant à la répartition entre les dépenses de fonctionnement (coût des emprunts) et celles d'investissement (remboursement du capital). Au 31 décembre 2014, l'état de la dette en capital s'élevait à 1 570 857 € soit environ 580 € par habitant.

M. Michel KERGUS note que cette donnée est identique à celle de 2007 mais, par contre, pour les impôts il ne peut en dire de même.

- Frais de téléphone : cette ligne comprend les abonnements téléphoniques de l'ensemble des services et les accès internet. Frais en augmentation de 1 500 € par rapport à 2013.

Après présentation du Compte Administratif 2014, M. Le Maire quitte la salle de séance et, sur demande de Mme Elisabeth PUILLANDRE, 1^{er} Adjointe, le Conseil procède au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré et à la majorité :

VOIX POUR: 14

VOIX CONTRE: 4 (M. KERGUS M., Mme TRANVOUEZ A., M. COZ H., Mme TOINEN A.)

APPROUVE le Compte Administratif 2014.

<u>9-2/2015 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – LOTISSEMENT DE LA SOURCE</u>

(un exemplaire du compte administratif a été transmis à chaque conseiller)

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2014 qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution du budget 2014 : 27 581.66 €

LE CONSEIL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR: 14

ABSTENTIONS: 4 (M. KERGUS M., Mme TRANVOUEZ A., M. COZ H., Mme TOINEN A.)

APPROUVE le Compte Administratif 2014.

10° - QUESTIONS DIVERSES

10-1/2015 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe au personnel et aux affaires sociales, rappelle qu'un poste d'animateur culturel avait été créé par délibération en date du 18 septembre 2013. Or suite au départ de M. Pierre HUONNIC, la décision a été prise de ne pas pourvoir ce poste et de le supprimer des effectifs de la commune.

Dès lors, elle propose de supprimer le poste de rédacteur à temps non complet et ce à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et à l'unanimité

VOIX POUR: 17

ABSTENTION: 1 (M. COZ H. n'ayant pas participé à la création du poste)

DECIDE de supprimer le poste de rédacteur à temps non complet ;

MODIFIE le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 1^{er} janvier 2015 :

EFFECTIFS DE LA COMMUNE

	Attaché Territorial	1
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	2
	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe à temps non complet	1
	Technicien Principal 2ème classe	1 (dont 1 vacant)
	Agent de Maîtrise Principal	2
-	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1
-	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1
-	ATSEM 1 ^{ère} classe	1
-	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	1
-	Adjoint Technique de 2ème classe	3
-	Adjoint Technique de 2ème classe à temps non complet	6

10-2/2015 - CONVENTION DE MISE A DISPOSTION DE SERVICES ENTRE PLUSIEURS COMMUNES CONCERNANT L'ACQUISITION D'UNE REMORQUE

M. Le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 janvier 2015, la décision a été prise d'acheter une remorque en commun avec les communes de PLOUMAGOAR, PABU et GRACES, et pour ce faire de signer une convention de mise à disposition de service. Cependant, il s'avère que la conduite de cette remorque nécessite le permis EB et qu'aucun des techniques, de SAINT-AGATHON et GRACES, n'en est détenteur. De ce fait, la commune de PLOUMAGOAR a pris la décision de la revendre. Il convient donc de reporter la dite délibération.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

ANNULE la délibération du 28 janvier dernier portant sur la convention de mise à disposition de services entre plusieurs communes concernant l'acquisition d'une remorque.

10-3/2015 - CONSULTATION MENAGE A LA GRANDE OURSE

M. Le Maire fait part de la consultation menée auprès des sociétés NSI nettoyage et Armor propreté en vue d'assurer une intervention mensuelle au niveau du ménage de la salle « la Grande Ourse » et présente les offres :

- armor propreté : 168.00 € T.T.C.
 - NSI nettoyage : 204.00 € T.T.C.

En effet, même si les particuliers ou les associations assurent le ménage, le constat a été fait que celui-ci n'était pas toujours bien effectué.

Par ailleurs il précise que l'offre de la société Armor Propreté comprend une intervention 1 fois tous les deux mois pour effectuer soit les vitres soit aspirer les sièges des gradins.

Le Conseil, après en avoir délibéré et l'unanimité

DECIDE de souscrire un contrat, d'une durée d'un an, en vue d'effectuer le nettoyage mensuel de la salle de spectacle « la Grande Ourse » ;

RETIENT la proposition de la société Armor propreté d'un montant de 168.00 € T.T.C par mois ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat correspondant.

10-4/2015 – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE GRACES

M. Le Maire présente la de	mande de prise en	charge financière d	une conférence	par la commune	de GRACES dans	le:			
cadre d'une école bilingue. Cette participation porte sur un montant de 300 €.									

Le Conseil, après en avoir délibéré et l'unanimité

DECIDE de ne pas donner suite à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 10.

Affiché le 6 mars 2015

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire Lucien MERCIER